Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260907-DCM_07092026_07-DE

Bordereau de signature

DCM_07092026_07

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	09/09/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	11/09/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Jacky LECHÂBLE (Maire , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 20 mai 2026 à 15:13 au 20 mai 2029 à 15:13.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	14/09/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260907-DCM_07092026_07-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 27 (dont 3 pouvoirs)

Le lundi 7 septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 1er septembre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Sunita LE ROUX, Michel MERCIER, Linda BOURVIC, Franck CHARON, Jérôme CHOPIN, Ewen CORNU, Julien FESSART, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Sandrine LELIÈVRE, Céline LÉPINE, Patrice MELOT, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Thierry ROLLAND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M Bernard BOUFFART (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Sandrine BOUCARD (pouvoir à Elodie RAYMOND), Yves LE GALL (pouvoir à Michel MERCIER)

Secrétaire de séance : Monsieur Franck CHARON

2026-07/09-07 Finances/Convention : règles de transfert du résultat du budget assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté

Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN, Adjointe en charge des finances, présente ce qui suit.

Pour rappel, le Conseil municipal avait lors de sa séance du 13 mai 2024, acté le transfert de la compétence assainissement auprès du Pays de Châteaugiron Communauté.

Le conseil a également acté par délibérations du 1er décembre 2025 et du 13 mars 2026, le transfert des résultats du budget annexe assainissement au budget principal de la commune et la clôture de celui-ci.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention entre la commune et le PCC, précisant les règles de transfert des résultats du budget annexe assainissement.

En complément de la déclaration des résultats, il est convenu que la commune de Domloup ressorte de son budget communal, les factures d'électricité concernant les postes de relevages (rue de la Petite Euche et ZAC du Tertre) sur la période 2022-2025. Le montant global de 8 516.10 € diminuerait le résultat de fonctionnement à transférer.

Le Pays de Châteaugiron Communauté consent que le décaissement, en trésorerie, correspondants au montant des excédents transférés, soit effectué par la commune sur 3 années maximum, de 2026 à 2028.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260907-DCM_07092026_07-DE

Les versements seront effectués selon l'échéancier suivant :

		Reversement			
	Résultats	**2026**	**2027**	**2028**	**Total reversé**
Investissement	- 187 300.11	187 300.11			187 300.11
Fonctionnement	367 569.06	- 187 300.11	- 90 134.48	- 90 134.47	-367 569.06
Régularisation écritures fonctionnement	- 8 516.10	-	4 258.05	4 258, 05	8 516.10
Total	171 752.85	-	- 85 876.43	-85 876.42	-171 752.85

Vu le projet de convention transmis par le Pays de Châteaugiron Communauté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** la convention fixant les règles de transfert du résultat du budget annexe assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision, et à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

Le secrétaire de séance

Franck CHARON

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260907-DCM_07092026_07-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Assainissement

CONVENTION DE TRANSFERT DES RESULTATS POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre
Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président en exercice, Monsieur Dominique DENIEUL, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026, ci-après dénommé « le Pays de Châteaugiron Communauté »,

Et

La Commune de Domloup, sise Allée de l'Etang à Domloup (35410), représentée par son Maire, Jacky LECHÂBLE, ayant tous pouvoirs pour ce faire, ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et L. 1321-5,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026,
VU la délibération du conseil municipal n°2024-13/05-04 en date du 13 mai 2024, actant le transfert de la compétence assainissement
VU l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 en date du 2 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté et actant le transfert de la compétence Assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1er janvier 2026,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°2025-01/12-07 en date du 1er décembre 2025 et n°2026-13/03-17 en date du 13 mars 2026 actant le transfert des résultats du budget annexe assainissement au budget principal de la commune et la clôture du budget annexe assainissement,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-07-08 en date du 9 juillet 2026 actant la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les règles de transfert des résultats du budget annexe communal Assainissement dissous au 31/12/2025 en raison du transfert de compétence au Pays de Chateaugiron Communauté. La totalité des résultats de l'ancien budget annexe communal Assainissement sera transférée.

Après la déclaration des résultats, la commune de Domloup ressort de son budget communal les factures d'électricité pour des postes de relevages rue de la Petite Euche et ZAC du Tertre sur la période 2022 à 2025 pour un montant global de 8 516.10€ qui diminue son résultat de fonctionnement à transférer au final.

Le Pays de Chateaugiron Communauté consent que le décaissement, en trésorerie, correspondant au montant des excédents transférés, soit effectué par la commune sur : 3 années au maximum, de 2026 à 2028. Les versements seront donc effectués selon l'échéancier suivant :

	RESULTATS	REVERSEMENT			
		2026	**2027**	**2028**	**TOTAL REVERSE**
INVESTISSEMENT	- 187 300,11	187 300,11			187 300,11
FONCTIONNEMENT	367 569,06	- 187 300,11	- 90 134,48	- 90 134,47	- 367 569,06
REGULARISATION ECRITURES FONCT	- 8 516,10		4 258,05	4 258,05	8 516,10
TOTAL	171 752,85	-	- 85 876,43	- 85 876,42	- 171 752,85

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260907-DCM_07092026_07-DE

Article 2 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2026 pour la durée des opérations de transfert.

Article 3 : Les modalités comptables du transfert des excédents des budgets Assainissement des Communes

Pour la Commune :

- émission d'un titre de recettes au compte 168751 pour le montant du résultat d'exploitation à transférer, déduit de la régularisation des charges d'électricité (359 052.96 €)
- émission d'un mandat au compte 65888 pour le montant du résultat d'exploitation à transférer (367 569,06 €).

- émission d'un titre au compte 75888 pour le montant de la régularisation de 8 516.10€

Le mandat viendra solder les titres, il n'y a aucun décaissement à ce stade.

- émission d'un titre au compte 1068 pour le montant du déficit d'investissement de l'assainissement (187 300,11 €), qui sera payé à la commune par le PCC

Ensuite, dès que la Commune rembourse une échéance annuelle, elle émet un mandat au compte 168751 pour une partie du résultat soit 187 300.11€ pour 2026, 85 876.43€ en 2027 et 85 876.42€ en 2028. Le compte 168751 sera ainsi soldé quand la dernière échéance sera payée.

Pour PCC, sur le budget Assainissement 17023 :

- émission d'un mandat au compte 2763 pour le montant du résultat d'exploitation déduit de la régularisation des charges d'électricité (359 052.96 €)

- émission d'un titre au compte 778 pour le montant du résultat d'exploitation de l'assainissement (367 569,06 €)

- émission d'un mandat au compte 678 pour le montant de 8 516.10€

Le titre vient solder les mandats, il n'y a aucun encaissement à ce stade.

- émission d'un mandat au compte 1068 pour le montant du résultat d'investissement de l'assainissement (187 300,11 €), à payer à la commune.

Quand la Commune versera au PCC sa première échéance de remboursement, le PCC émettra un titre au compte 2763 pour l'encaisser soit 187 300.11€ pour 2026, 85 876.43€ en 2027 et 85 876.42€ en 2028.

Et ainsi de suite, jusqu'à ce que le compte 2763 soit totalement soldé.

Article 4 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Litiges

En cas de litige et pour toute difficulté d'application de la présente convention, le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune conviennent de rechercher en premier lieu une solution à l'amiable.

À défaut de règlement amiable, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention de mise à disposition, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires à Châteaugiron, le

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté	**Pour la Commune de Domloup**
Le Président, Dominique DENIEUL	Le Maire, Jacky LECHÂBLE